



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : M. PIQUAND Sébastien – DEMOISSON Suzanne (pouvoir à M. Florentin MARGERAND) – M. MAHUET Sébastien

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Madame Carole ARNAIZ est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :
~ l'entreprise RECONDU DUPERRÉ de Juliéas (Rhône) en vue de l'acquisition et la pose d'un bloc béton pour l'installation de portail d'un montant total de 515.08 € HT (618.10 € TTC)
- b) Dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
06	17/11/2024	255 route de Jullié C 701, 705 ; 707	2632 m²	UB	330 000 €

2. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Lors de la réunion du 02 décembre 2024, les membres de la commission « finances » ont étudié les tarifs actuellement appliqués et ont fait des propositions d'évolution pour la salle polyvalente, les concessions cimetière, les droits de place, les frais d'utilisation des salles communales, la redevance d'occupation du domaine public et les recouvrements divers.

Madame le Maire présente ces tarifs ainsi que les propositions de modification.

A l'unanimité, le conseil municipal décide à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Concernant la salle polyvalente,

- De maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

*associations de la commune :

Gratuit (récupération des charges seulement pour les manifestations à but lucratif depuis 2016)

* personnes et sociétés extérieures

- entrée / bar, salle et cuisine 770 €

- De modifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour les habitants de la commune comme suit :

- entrée / bar / salle 220€

- entrée / bar / salle / cuisine 460 €

Il est précisé que les locations se font pour un week-end.

- De maintenir le tarif des cautions à 1 500 € pour tout type de location.

- De maintenir les mêmes tarifs pour les frais d'utilisation de la salle polyvalente pour l'eau et l'électricité et le fioul, comme suit

- eau : 5.50 € du m3 (forfait de 1 m3).

- électricité 0.50 € du KW.

- fioul : 1.30 € par litre de fioul

Pour les activités sportives des associations utilisant la salle de façon récurrente :

- De maintenir, les forfaits pour l'électricité comme suit :

Forfait de 230 € par laps de temps de 2h par semaine sur une année civile.

- De maintenir les forfaits relatifs aux frais d'utilisation de la salle polyvalente comme suit :

Associations de Juliéna : 110 € par an,

Associations extérieures : 145 € par an,

- De maintenir les forfaits relatifs aux frais d'utilisation de la maison Véron comme suit :

maison Véron : 100 € par an pour les activités payantes (périodicité maximale d'une séance de deux heures par semaine)

Il est rappelé que la salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit, uniquement pour les habitants de la commune, pour les deuils (verre de l'amitié).

A l'unanimité, le conseil municipal décide à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Concernant les tarifs du cimetière,

- De modifier le tarif des concessions de 2m², des colombarium et des cavurnes du cimetière comme suit :

Cavurnes

-15 ans : 580 €

-30 ans : 860 €

- 50 ans : 335€

Concession de 2m² :

- 15 ans 135 €

- 30 ans 230 €

-jardin du souvenir : *gratuit*

Colombarium :

-15 ans : 780 €

-30 ans : 1 140 €

- Concernant les Droits de place et Redevance d'occupation du domaine public

- Droits de place

- De maintenir les droits de place, soit 0,30 € le mètre linéaire pour le marché hebdomadaire et 0,50 € le mètre linéaire pour les marchés évenementiels et pour les forains. Il est rappelé l'obligation de faire payer ces droits.

Redevance d'occupation du domaine public : Terrasses ; stationnement ; camions ambulants :

- *de maintenir pour les terrasses des débits de boissons, les tarifs comme suit :

- 2€ /mois / mètre linéaire dans la limite de propriété.

* de maintenir les stationnements liés à des travaux : 1 € par jour recouvrés à partir de 15€ soit 15 jours.

*En ce qui concerne les tarifs pour les camions artisans/commerçants :

>Pour les camions artisans/commerçants de vente alimentaire :

-De maintenir un tarif annuel de 100 € identique pour les camions ayant un lien avec la commune et ceux venant d'autres communes.

>de maintenir pour les camions de vente au passage (ex : camions d'outillage...) :

- Forfait de 100 € par installation journalière.

3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

La réunion de la commission bâtiments du 10 décembre 2024 ayant été reportée ce point est également reporté.

4. ONF PROGRAMME 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état de l'assiette. C'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état de l'assiette la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2025.

Madame le Maire présente la proposition de l'ONF pour l'exercice 2025 dans la forêt communale de Juliéas relevant du Régime Forestier. Il est précisé qu'il s'agit d'une coupe de première éclaircie suite à un reboisement post tempête ainsi que d'une coupe sélective pour garder les meilleurs arbres.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 telle que présentée.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- Dit que le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°1.

5. SUEZ : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE

Lors d'une rencontre avec Mme CAROUPAYE, responsable commerciale de SUEZ le 31 octobre dernier il a été proposé d'élaborer un avenant au contrat d'affermage de la délégation de service public d'assainissement collectif qui a été renouvelé au 1^{er} janvier 2022.

Quatre points sont à étudier :

- Prendre en compte l'inflation des coûts d'énergie subie par SUEZ ;

- Intégrer une convention précisant les modalités de calcul des coûts d'électricité du local communal qui n'a actuellement pas de compteur indépendant de celui de la Station d'Épuration (STEP)

- Réévaluer l'assiette contractuelle de la répartition des charges.

- Intégrer des mises à jour contractuelles

Madame le Maire présente un bilan ainsi que la proposition d'avenant n°1. Une discussion s'engage.

1° - : inflation :

Il est précisé que les coûts de l'énergie ont été subis par l'ensemble des acteurs économiques sur le territoire. De plus le contexte d'évolution de ces coûts étant prévu en forte baisse pour 2025, les membres du conseil municipal estiment non opportun de donner une suite favorable à cette demande.

2° - : compteur d'électricité

Considérant que le local communal de stockage du matériel technique est alimenté par le compteur d'électricité de la station d'épuration et en vue du futur transfert de compétence prévu pour 2026 les membres du conseil municipal refusent la proposition de convention mais envisagent l'installation d'un compteur électrique indépendant pour son local communal.

3° : réévaluation de l'assiette de répartition des charges pour cause de baisse des volumes :

Considérant la création prochaine de nouveaux lotissements qui entraîneront une augmentation de la consommation dans les mois et années à venir, les membres du conseil municipal estiment non opportun de donner une suite favorable à cette demande.

4° : mise à jour de points contractuels :

Considérant qu'il convient d'intégrer ces mises à jour contractuelles par avenant,

À l'unanimité le conseil municipal :

- refuse l'avenant n°1 tel que proposé
- demande que l'entreprise SUEZ transmette une nouvelle proposition d'avenant intégrant uniquement la quatrième modification du contrat relative à la mise à jour de points contractuels.

6. URBANISME : DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Alain GUEX, vice-président de la commission urbanisme pour présenter le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune, qu'il a établi à l'aide de l'outil « Mon diagnostic artificialisation » mis à disposition par l'Etat.

Les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme doivent, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et au décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évolution et au suivi de l'artificialisation des sols, présenter, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Ce rapport doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares. Le rapport triennal d'artificialisation des sols donne lieu à un débat et un vote.

Ces dispositions datent du 25 août 2021 et le débat devait donc avoir lieu avant le 25 août 2024, mais sans qu'aucune sanction ne soit prévue en cas de manquement.

Ce premier rapport porte sur la période de 2011 à 2022 (date du dernier millésime disponible en matière de données foncières).

Il est précisé que les projet nationaux ou européens n'entrent pas en compte dès le calcul des Zones d'Artificialisations Nettes (ZAN).

Il est précisé qu'un pique de la consommation est constaté au niveau de la consommation des espaces en 2021, pour de l'habitat et de la route. Cette évolution s'explique par la création d'un lotissement de quatorze lots, avec une voirie interne, au lieudit "Les Poupets" en zone Aua du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de noter que cette consommation ne touche pas directement une zone Agricole ou Naturelle.

Il est noté une très faible consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF), car la construction en zone agricole et naturelle est interdite, à l'exception des exploitations agricoles en zone A. Il s'agit donc principalement de petites constructions type annexes, ou piscines et donc déjà sur un terrain artificialisé en partie par une construction existante.

La trajectoire d'évaluation de l'artificialisation des sols au niveau de la commune, à l'horizon 2031, ne peut être clairement défini à l'heure actuelle, en l'absence de la mise à jour du SRADDET vis-à-vis de la ZAN et d'un passage en PLUi-H à l'échelle communautaire en 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- approuve le rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- transmet le rapport au préfet de région, à la préfète du département du Rhône, au président du conseil régional, au président de la communauté de communes Saône Beaujolais et au président du SCOT,
- autorise madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. VALIDATION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

Conformément au code de l'environnement et notamment les articles R 125-10 à 125-14, la commune a obligation de réaliser un DICRIM et en fixer le contenu

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alertes en cas de survenance d'un risque.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le DICRIM réalisé par l'association ECTI spécialisé dans la rédaction de ce document.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le DICRIM tel que présenté,
- Précise que le DICRIM fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible au secrétariat ainsi que sur le site internet de la commune.

La date de publication devant être mentionnée sur le DICRIM, il conviendra donc d'indiquer celle de la délibération d'approbation.

8. CONSEIL D'ECOLE DU 06 NOVEMBRE 2024.

Madame le Maire donne la parole à madame Sylvie ROUSSOT, représentant de la commune au conseil d'école pour la présentation du compte rendu de cette réunion.

Il a été présenté l'ordre du jour

L'équipe enseignante a signalé qu'il était nécessaire que l'école dispose d'au moins un ordinateur Mac, mais pour le reste du parc informatique il est donc possible de faire l'acquisition de PC notamment pour l'utilisation par les élèves.

Des questions de parents ont été posées concernant la qualité et la quantité des repas au restaurant scolaire ainsi que sur le prix du repas trop élevé pour certains parents. Il est rappelé que le restaurant scolaire bénéficie de repas confectionnés sur place avec des produits frais.

Il a été précisé que le débat concernant le restaurant scolaire ne peut avoir lieu en conseil d'école. Cependant, la commission scolaire / périscolaire va étudier les points suivants :

- révision la grille de tarifs ;
- réflexion sur la possibilité de mise en place pour les familles les plus modestes du repas à un euro ;
- installation d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire.

9. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS :

**commission urbanisme du 13 novembre 2024.*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

**Comité Communal d'Action Sociale du 03 décembre 2024.*

Il a été réalisé un point sur la liste des participants, la liste des achats à effectuer ainsi que les derniers préparatifs pour le repas du 14 décembre prochain.

**Commission personnel communal du 04 décembre 2024*

Madame le Maire présente les points étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission « personnel communal » :

- Il a été évoqué les principaux points vus avec les agents lors des entretiens professionnels du mois de novembre. Il n'y a pas de remarque particulière. Les agents sont dans l'ensemble satisfaits de leur emploi.
- Il a été étudié les moments du CIA (prime sur la manière de servir des agents) à verser en décembre
- Il a été proposé une augmentation de 2 % du régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

- un point a été effectué concernant les arrêts maladie en cours et à venir ainsi que l'avancée des recherches de remplaçants.

**Commission bâtiments et cimetière du 10 décembre 2024*

La réunion a été reportée faute de membres présents. Après la démission de deux conseillers qui en faisaient partie, M. Thierry HEMET, vice-président de la commission demande si d'autres conseillers souhaitent devenir membres de la commission bâtiments et cimetière. M. Florentin MARGERAND se porte volontaire et complètera désormais le liste des membres de cette commission.

10. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Réunion du syndicat des eaux 15 octobre 2024 ?

M. Florentin MARGERAND présente les dossiers étudiés lors de cette commission :

SUEZ eau potable : le marché public d'installation des télérelèves a été attribué à une entreprise brestoise.

Aucun chantier n'a été prévu à Juliéas pour 2025. Les travaux pour la Chapelle de Guinchay et Romanèche Thorins utilisant la majorité des dépenses.

Une modification de la réglementation modifie le mode de prélèvement de la taxe pour l'agence de d'eau, les syndicats doivent délibérer pour que cette taxe soit facturée directement aux utilisateurs dans le cas contraire, la charge sera portée par le syndicat des eaux.

M. DUCHEMIN de SUEZ sera en retraite en 2025. Il est remplacé par M. Julien LARDAND.

Commission Agriculture Ruralité Viticulture Sylviculture du 10 décembre 2024

M. Alain GUX présente les points étudiés lors de cette commission :

Une exposition itinérante organisé par fibre bois aura lieu prochainement

Une charte intercommunale relative à l'exploitation des forêts

Présentation des projets en lien avec la restauration collective

Un recensement des agriculteurs du territoire sera réalisé prochainement pour mise à jour des exploitations encore en activité

Un point a été présenté concernant les changements de destination en zone agricole. Il y a 10 critères à respecter mais même s'ils sont autorisés dans le PLU cela n'entraîne pas systématiquement une autorisation dans le cadre des demandes d'urbanisme. Un comité de visite pour se rendre compte sur place a été créé.

Commission culture du 25 novembre 2024.

Il est présenté les principaux points étudiés lors de cette commission :

- Cinéma Belleville
- Manifestations 5 demandes de spectacles
- Aide aux écoles de musique
- Projet avec participation de la commune. Les classes travaillent avec les artistes. Il s'agit d'un cout important et le projet doit être intégré dans celui de l'école.

Il y a de plus en plus de demandes pour les spectacles de festiv'été. La commune de Juliéas a renouvelé son souhait d'accueillir un spectacle vivant. La représentation aura lieu le 26 juillet 2025. Il sera obligatoire de prévoir un local en cas de pluie. Comme l'année précédente, la salle polyvalente offre cette possibilité.

Commission tourisme du 10 décembre 2024

Il est présente les principaux points étudiés lors de cette commission :

-Bilan et budget du col de crie

Site touristique qui fonctionne bien avec une forte affluence principalement au printemps et en été. Le budget est à l'équilibre malgré des travaux effectués en 2023.

-bilan de la Maison du Terroir à Beaujeu. Le chiffre d'affaires tient principalement des ventes réalisées à la boutique de souvenirs. Seul 1% est dû aux recettes d'entrée au musée et 5% à la location de vélos pour la piste cyclable.

Un bilan sur le tourisme en 2024 souligne une baisse de 10% des nuitées dans le beaujolais et de 2 % de fréquentation de moins dans les offices du tourisme. La question de remplacer les offices du tourisme par des points relais info dans les villages est à l'étude. Les touristes préparent de plus en plus les voyages par internet. Mais sur leurs lieux de vacances les offices du tourisme restent un repère connu et recherché par les touristes.

Il est abordé le projet de Grange Charton.

Le festival pop science aura lieu du 16 au 18 mai 2025 à Belleville en Beaujolais.

11. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- Madame le Maire confirme que M. Benoît MILET a démissionné le 20 novembre dernier.

- Certains maires de communes membres de la CCSB ont félicités les efforts de décoration réalisés par les bénévoles de la commune pour les fêtes de fin d'année à Juliéas.

- L'association Solidarité Femmes Beaujolais remercie le conseil municipal pour la subvention perçue en 2024 et sollicite une nouvelle subvention pour 2025.

- Deux fournisseurs de logiciels de gestion pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire ont été contactés en vue d'une mise en place courant 2025. Une réunion de la commission scolaire et périscolaire est à programmer prochainement.

- Le poteau situé route des Capitans penche dangereusement, la commune demande son remplacement depuis 2018. Les travaux seront effectués prochainement par Enedis.

- Il est confirmé que la commune ne demande pas aux bénévoles de fournir eux même leur propre décoration. Il avait été demandé il y a deux ans dans le cadre d'une démarche de développement durable de récupérer d'anciennes décorations auprès des bénévoles.

- Les éclairages du rond-point de l'amphore ne fonctionnent pas, leur réparation nécessite des travaux importants.

- Mme Sylvie ROUSSOT s'est rendue au colloque des bibliothèques avec deux bénévoles, mesdames. Marilie MENAGER et Chantal ASSEMAT La bibliothèque ayant déjà accueilli un spectacle en 2024 n'est pas prioritaire pour 2025.

- Dans le cadre de la convention « premières pages » la remise des albums aux nouveau-nés a eu lieu le 23 novembre 2024.

- La mise à jour des panneaux des viticulteurs est en cours. Cette procédure est également ouverte aux commerçants et artisans ainsi qu'au cabinet médical s'ils le souhaitent. Les devis sont réalisés pour chaque demandeur, la fourniture est à leur charge et la pose sera effectuée par les agents communaux.

- La mise en place de la Base d'Adressage Locale par les services de la Poste est validée. La mise à jour est en bonne voie mais pour les GPS cela peut prendre plus de temps.

- Les devis des travaux voirie du budget 2025 de la CCSB vont être prochainement validés. L'enveloppe pour 2025 sera totalement consommée et empiètera pour une partie sur celle de 2026.

- Suite à des morsures de chiens, il est demandé aux viticulteurs de rappeler la réglementation sur les chiens errants lors des embauches pour les périodes de taille. Les chiens doivent rester à portée de voix de leur maître. Un chien errant peut être déposé à la SPA.

- les médecins vont emménager prochainement il leur a été rappelé l'interdiction de rouler sur le béton désactivé fraîchement coulé jusqu'au 19 décembre inclus. La pré réception des travaux de l'espace Briday est prévue ce vendredi 13 décembre 2024.

Il faudra demander au maître d'œuvre si la signalisation de la place PMR est prévue dans le marché. Dans le cas contraire cela sera réalisé lors du marquage au sol réalisé chaque printemps.

Le raccordement à l'eau a été réalisé par SUEZ.

Une réclamation transmise par un riverain pour l'accès à sa propriété a été reçue en mairie. Toutefois rien ne gêne l'accès à sa propriété.

Les fourreaux pour la mise en place de l'éclairage sont prêts. Le bâtiment est actuellement raccordé par un branchement provisoire.

Le spot de façade est relié à l'électricité du cabinet médical et l'éclairage de cheminement sur le côté existait déjà il s'agit de l'éclairage public.

Les médecins ont demandé que les graviers Saint Martin soient plus gros pour éviter la poussière dans leur bâtiment. Cela a été accepté malgré les inconvénients pour la commune car des graviers plus gros entraîneront des marques de roues plus importantes et donc plus d'entretien.

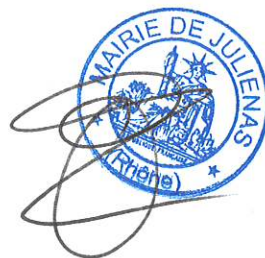
L'accès sera disponible à compter du 20 décembre 2024.

- Le spot du local communal semble éclairé souvent. Il convient de vérifier la sensibilité du déclenchement.
- Une réunion de la commission bâtiment est à prévoir prochainement.
- La fin d'année 2024 étant chargée en événements, il est proposé que le repas entre le personnel communal et membres du conseil municipal soit fixé le 10 janvier 2025.
- Les habitants de Juliéna sont conviés aux vœux du maire qui se tiendront le dimanche 12 janvier 2025 à 11 heures à la salle polyvalente.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 29 janvier 2025 ou 05 février 2025 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

la secrétaire de Séance
Carole ARNAIZ



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT

